

Patrimoine culturel et scientifique de l'État fédéral – inventaire et enregistrement comptable

Les établissements scientifiques fédéraux (ESF) qui relèvent de la compétence de la secrétaire d'État à la Politique scientifique gèrent un patrimoine culturel et scientifique qui se caractérise par sa diversité, sa singularité et sa grande valeur. Ce patrimoine comprend notamment des collections de musée, des bibliothèques, des archives, des objets de recherche ainsi que des instruments et données scientifiques. La Cour des comptes a examiné si les ESF ont inventorié et évalué ce patrimoine de manière exhaustive et précise, s'ils l'ont enregistré fidèlement dans leurs états financiers et, par conséquent, s'ils respectent la loi comptable du 22 mai 2003. Celle-ci est applicable aux ESF depuis le 1^{er} janvier 2018. Ceci implique que l'ancienne réglementation comptable spécifique aux ESF est abrogée et qu'ils sont tenus d'établir des rapports financiers selon d'autres règles et d'autres normes. En outre, les comptes des ESF seront intégrés aux comptes annuels de l'État fédéral, dont la Cour des comptes devra évaluer l'image fidèle à partir de 2020.

Contrôle interne et soutien

La qualité de l'inventaire et de l'enregistrement comptable dépend de la manière dont les ESF sont organisés, pilotés et soutenus. La Cour des comptes a constaté que leur bon fonctionnement est entravé notamment par l'incertitude quant à leur statut et le manque de vision d'avenir. L'absence de visions stratégiques, de procédures adéquates, de directives et de pilotage centralisé laissent aux gestionnaires de collections une grande autonomie par le passé. Il en résultait parfois des méthodes de travail différentes au sein d'un même ESF. La communication des gestionnaires de collections entre eux et avec les services comptables est un point faible. En raison des moyens financiers limités et d'une pénurie de personnel, des collaborateurs sont parfois affectés à des tâches pour lesquelles ils ne sont pas qualifiés. Les gestionnaires de collections ont un large éventail de missions à remplir et la séparation des fonctions n'est pas suffisamment garantie. Compte tenu du volume de travail, les ESF se concentrent surtout actuellement sur la recherche scientifique et les expositions plutôt que sur l'inventaire et l'enregistrement comptable.

Inventaire

L'inventaire des collections est réalisé généralement par des conservateurs, des archivistes ou des responsables de collections qui ne sont pas liés au service comptable. S'il a bel et bien été effectué d'une manière ou d'une autre au fil des ans, l'inventaire est incomplet et peu fiable. Les ESF ne savent pas toujours ce qu'ils doivent inventorier, car les droits de propriété sont incertains, mais aussi parce qu'ils détiennent des objets de moindre valeur. Les œuvres présentes au sein des ESF ne sont pas toutes reprises dans un inventaire. À l'inverse, les inventaires contiennent des

pièces qui n'ont jamais été la propriété de l'État. Par ailleurs, à cause du manque de formalisation et de suivi, les ESF n'ont pas un aperçu complet des prêts de longue durée à des tiers.

Les ESF ne disposent pas encore d'un inventaire centralisé qui regrouperait tous les inventaires partiels. Les inventaires présentent des lacunes à certaines périodes, en raison notamment de la disparition de registres du passé ou de l'absence d'enregistrement à ces périodes. Des pièces peuvent avoir été transférées dans une autre collection à la suite de réorganisations historiques, et se retrouver ainsi dans plusieurs inventaires partiels. Les registres contiennent aussi des objets associés à plusieurs numéros, des numéros utilisés en double, des numéros ne correspondant à aucun objet et des groupes de spécimens semblables identifiés par un seul numéro. Il est dès lors impossible de déterminer de manière univoque l'ampleur des collections des ESF. En outre, les pièces de collection ne sont pas toujours localisables directement, elles se trouvent parfois dans des locaux inadaptés, l'accès aux objets et aux données s n'est pas suffisamment protégé et les ESF n'organisent pas assez de vérifications structurées et systématiques de l'inventaire. Les risques de détérioration et de perte sont réels.

La Cour des comptes recommande aux ESF d'élaborer d'urgence un plan d'action visant à résorber l'arriéré et à combler les lacunes dans l'inventaire. Elle recommande aussi de vérifier régulièrement l'inventaire (éventuellement par échantillonnage). Pour cela, les ESF doivent toutefois recevoir un soutien structurel et des moyens suffisants. Un pilotage centralisé établissant clairement des visions, des priorités, des procédures et des directives doit être mis en place.

Enregistrement comptable

Tant que l'inventaire ne sera pas totalement en ordre, il sera impossible de réaliser un rapportage complet et fiable dans les états financiers. Jusqu'en 2017, tous les ESF, sauf les MRAH, établissaient un état de l'inventaire du patrimoine concernant les immobilisations, conformément à la réglementation en vigueur à l'époque. Les montants repris dans ces états annuels ne sont toutefois pas assez étayés. Les états sont également incomplets : les objets présents historiquement dans les collections ne sont pas tous évalués et, depuis 2002, presque tous les ESF n'enregistrent que les achats et non les donations ou les autres acquisitions, par exemple. En outre, il est absolument impossible de réconcilier ces états comptables avec les inventaires tenus par les gestionnaires de collections (conservateurs, bibliothécaires, archivistes, chercheurs). À cause de ces lacunes, ces états ne constituent pas une bonne base pour établir un bilan d'ouverture conforme à la loi comptable qui est applicable à partir de 2018 et prévoit une période transitoire d'un an pour l'enregistrement des immobilisations.

Les modalités d'exécution de la loi comptable imposent aux ESF d'établir un inventaire et de le vérifier chaque année, d'enregistrer les collections dans le bilan en tant qu'immobilisations et de les réévaluer chaque année. La mise en œuvre de ces dispositions générales n'est pourtant pas évidente dans la pratique pour le patrimoine des ESF. Il n'existe pas encore de normes (internationales) uniformes qui règlent le rapportage concernant le patrimoine culturel. L'*International Public Sector Accounting Standards Board* (IPSASB) a créé un groupe de travail en 2017 pour aboutir à une approche plus uniforme en déterminant si le patrimoine culturel doit être considéré comme des immobilisations et en définissant les possibilités en matière de méthodes d'évaluation et de rapportage. La Cour des comptes a également interrogé les institutions supérieures de contrôle (ISC) européennes afin d'examiner si et comment les

musées, les bibliothèques et les instituts de recherche à l'étranger enregistrent leur patrimoine dans leurs comptes et états financiers. D'après la note de discussion du groupe de travail de l'IPSASB et la majorité des réponses des ISC, la tendance est à l'enregistrement financier en tant qu'immobilisations, mais selon diverses méthodes d'évaluation. Les normes comptables internationales pour le secteur public (Ipsas) préconisent néanmoins de veiller à ce que les coûts de la mise en œuvre des dispositions légales ne dépassent pas les bénéfices, à savoir l'information.

En l'absence de normes, il est important que des instances telles que la Commission de la comptabilité publique (CCP) et le SPF Stratégie et Appui (Bosa) apportent des éclaircissements. À partir de leurs avis, les ESF devront ensuite définir leurs propres règles d'évaluation et adapter leurs méthodes de travail. À cet effet, les ESF doivent bénéficier d'un soutien suffisant de la part d'une cellule qui leur soit directement accessible auprès du SPP Politique scientifique ou, en cas de suppression du SPP, auprès du SPF Économie et/ou du SPF Bosa.